

2024 - 117

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CIE LES ENFANTS DU PARDIS

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil du Relais Petite Enfance (ex. RAM), de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec la Compagnie Les Enfants du Paradis, domicilié : Espace Culturel du Bois Fleuri, Place du 8 mai, 33310 LORMONT, proposant 2 ateliers d'éveil corporel.

Article 2 : Ces séances se dérouleront le 29 novembre 2024, dans les locaux du Relais Petite Enfance. Le coût sera d'un montant total de 212,00 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/11/24

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance



Mael FETOUH

